



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-082

PUBLIÉ LE 2 JUIN 2026

Sommaire

DRAAF /

R53-2026-06-01-00011 - Arrêté préfectoral relatif à l'aide à la maturation de projets d'infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (2 pages) Page 3

préfecture de région /

R53-2026-05-28-00004 - 20260528 AP designation CESER COUÉ Isabelle (2 pages) Page 6

R53-2026-05-28-00005 - 20260528 AP vacance CESER FROMAGEAU Françoise URAF (2 pages) Page 9

R53-2026-06-01-00010 - Arrete CTAP 2026-RAA-2 (4 pages) Page 12

RECTORAT /

R53-2026-04-10-00007 - agrément Cesson Rennes Métropole Handball (2 pages) Page 17

DRAAF

R53-2026-06-01-00011

Arrêté préfectoral relatif à l'aide à la maturation
de projets d'infrastructures hydrauliques
agricoles d'irrigation dans le cadre du plan
d'action pour une gestion résiliente et concertée
de l'eau



Arrêté préfectoral

relatif à l'aide à la maturation de projets d'infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau

Appel à projets ouvert jusqu'au 31 août 2026

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine,**

- VU** le règlement (UE) 2020/741 du Parlement européen et du Conseil du 25 mai 2020 relatif aux exigences minimales applicables à la réutilisation de l'eau ;
- VU** le règlement (UE) 2022/2472 de la Commission du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE ;
- VU** les lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales publiées au journal officiel de l'Union européenne n° C 485/1 du 21 décembre 2022 ;
- VU** le régime notifié n°SA.108057 (2023/N) – « Aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 » en vigueur du 16 octobre 2023 au 31 décembre 2029 ;
- VU** le régime notifié n° SA.109250 (2023/N) – « Aides aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques » en vigueur du 18 décembre 2023 au 31 décembre 2029 ;
- VU** le régime cadre exempté de notification SA.109081 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur agricole pour la période 2023-2029 ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau dans le cadre de la planification écologique publié le 30 mars 2023 par le Gouvernement ;
- VU** l'instruction technique DGPE/SDPE/2026-230 du 23 avril 2026 relative à la mise en œuvre des appels à projets régionaux « Fonds hydraulique agricole 2026 : aide aux investissements portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau - Volet maturation » ;
- SUR** proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

ARRÊTE

Article I.

Le présent arrêté fixe, pour la région Bretagne, les conditions techniques et financières d'attribution des subventions de l'État pour l'année 2026 en matière d'animation portant sur des infrastructures hydrauliques agricoles d'irrigation dans le cadre du plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau.

Ces aides sont mises en œuvre par appel à projets. Le cahier des charges de l'appel à projets détaille les conditions d'éligibilité, de dépôt et de sélection des projets. Il constitue l'annexe du présent arrêté. Il est consultable sur le site internet suivant :

<https://draaf.bretagne.agriculture.rie.gouv.fr/accompagner-les-exploitations-agricoles-dans-la-gestion-resiliente-de-l-eau-a3307.html>

Article II.

Cet arrêté pourra être modifié par voie d'arrêté modificatif.

Article III.

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes

Pour le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine et par délégation,

préfecture de région

R53-2026-05-28-00004

20260528 AP designation CESER COUÉ Isabelle

ARRÊTÉ
constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de
la région »

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Jean- Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié par arrêté préfectoral du 9 janvier 2024, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2025 portant constatation de la vacance du poste, occupé par Mme Frédérique SCHNEIDER au sein du collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région » ;

Vu le courriel du 20 mai 2026 de M. Bernard SIMON, président de l'ARCMSA, faisant part de la désignation de Mme Isabelle COUÉ comme remplaçante de Mme Frédérique SCHNEIDER;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne,

ARRÊTE

Article 1er : est constatée la désignation de Mme Isabelle COUÉ en qualité de représentante de la mutualité sociale agricole pour le siège partagé avec les caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), au sein du collège III « Organismes et associations qui participent à la vie collective de la région

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- aux représentants des caisses d'allocations familiales, Caisses primaires d'assurance maladie et mutualité sociale agricole ;
- à Mme Isabelle COUÉ.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

À Rennes,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

préfecture de région

R53-2026-05-28-00005

20260528 AP vacance CESER FROMAGEAU
Francoise URAF

ARRÊTÉ
constatant la vacance du siège d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège III – « organismes et associations qui participent à la vie collective de
la région »

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Jean-Christophe BOURSIN, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié par arrêté préfectoral du 9 janvier 2024, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu le courrier du 10 mai 2026 de Mme Françoise FROMAGEAU, représentant l'Union régionale des associations familiales de Bretagne (URAF), au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, faisant part de sa démission ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne ;

ARRÊTE

Article 1er : Est constatée la vacance du siège occupé par Mme Françoise FROMAGEAU au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, collège III « organismes et associations qui participent à la vie collective de la région ».

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- à la présidente de l'URAF ;
- à Mme Françoise FROMAGEAU.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général pour les affaires régionales

préfecture de région

R53-2026-06-01-00010

Arrete CTAP 2026-RAA-2



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PREFECTORAL
fixant la liste des membres
de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de Bretagne**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-et-VILAINE**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1111-9-1, R.1111-1-1 et D.1111-2 à D.1111-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu les désignations des membres de la CTAP, pour les collèges concernés, par le préfet du Finistère en date du 29 avril 2026, par le préfet des Côtes d'Armor en date du 13 mai 2026, par le préfet d'Ille-et-Vilaine en date du 13 mai 2026 et par le préfet du Morbihan en date du 29 mai 2026 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1 : la liste des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de Bretagne est arrêtée comme suit :

1) Membres de droit :

M. le Président du conseil régional de Bretagne.

MM. les Présidents des conseils départementaux des Côtes d'Armor, du Finistère, de l'Ille et Vilaine et du Morbihan.

Mmes et MM. les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants :

Côtes d'Armor :

- communauté de communes de Loudéac Communauté - Bretagne Centre ;

- communauté d'agglomération de Lamballe Terre et Mer ;
- communauté d'agglomération de Dinan Agglomération ;
- communauté d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération de l'Armor à l'Argoat ;
- communauté d'agglomération de Lannion-Trégor Communauté ;
- communauté d'agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- communauté de communes de Leff Armor Communauté.

Finistère :

- communauté de communes du Pays de Landivisiau ;
- communauté de communes du Pays Bigouden Sud ;
- communauté de communes du Pays des Abers ;
- communauté de communes du Pays d'Iroise ;
- communauté de communes du Pays de Landerneau Daoulas ;
- communauté d'agglomération de Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- communauté d'agglomération de Quimperlé Communauté ;
- communauté d'agglomération de Morlaix Communauté ;
- communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale ;
- communauté de communes du Haut-Léon Communauté ;
- métropole de Brest Métropole.

Ille et Vilaine :

- communauté de communes de la Côte d'Emeraude ;
- communauté de communes Bretagne Romantique ;
- communauté de communes des Vallons de Haute Bretagne Communauté ;
- communauté d'agglomération de Fougères Agglomération ;
- communauté d'agglomération de Redon Agglomération ;
- communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;
- communauté d'agglomération de Saint-Malo Agglomération ;
- communauté de communes Bretagne porte de Loire Communauté ;
- communauté de communes du Val d'Ille - Aubigné ;
- métropole de Rennes Métropole.

Morbihan :

- communauté de communes de Pontivy Communauté ;
- communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;
- communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ;
- communauté d'agglomération de Lorient Agglomération ;
- communauté de communes De l'Oust à Brocéliande Communauté ;
- communauté de communes de Ploërmel Communauté.

2) Autres membres :

Collège 1 : représentants élus des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants :

Côtes d'Armor :

- titulaire : Mme Sandra LE NOUVEL, présidente de la communauté de communes du Kreiz Breizh
- remplaçant : siège vacant

Finistère :

- titulaire : Mme Claudie BALCON, présidente de la communauté de communes Lesneven Côte des Légendes
- remplaçante : Mme Amélie CARO, présidente de la communauté de communes Pleyben, Châteaulin, Porzay

Ille et Vilaine :

- titulaire : M. Pascal HERVÉ, président de la communauté de communes de Couesnon Marche de Bretagne
- remplaçant : M. François MAINSARD, président de la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel

Morbihan :

- titulaire : M. Benoît ROLLAND, président de Centre Morbihan Communauté
- remplaçant : M. Sébastien WACRENIER, président de Roi Morvan Communauté

Collège 2 : représentants élus des communes de plus de 30 000 habitants :**Côtes d'Armor :**

- titulaire : M. Victor BONNOT, maire de Saint Brieuc,
- remplaçant : siège vacant

Finistère :

- titulaire : siège vacant
- remplaçant : siège vacant

Ille et Vilaine :

- titulaire : M. Marc HERVÉ, adjoint au maire de Rennes
- remplaçante : Mme Florence ABADIE, adjointe au maire de Saint-Malo

Morbihan :

- titulaire : M. David ROBOT, maire de Vannes
- remplaçant : M. Fabrice LOHER, maire de Lorient

Collège 3 : représentants élus des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants :**Côtes d'Armor :**

- titulaire : Mme Fanny CHAPPÉ, maire de Paimpol
- remplaçant : M. Philippe LE GOFF, maire de Guingamp

Finistère :

- titulaire : M. Yves DU BUIT, maire de Plouzané
- remplaçant : M. Michel LOUSSOUARN, maire de Rosporden

Ille et Vilaine :

- titulaire : Mme Marielle MURET-BAUDOIN, maire de Noyal-sur-Vilaine
- remplaçant : M. Guillaume BEGUE, maire de Liffré

Morbihan :

- titulaire : Mme Pascale GILLET, maire de Baud
- remplaçante : Mme Marianne ROUSSET, maire de Larmor-Plage

Collège 4 : représentants élus des communes de moins de 3 500 habitants :**Côtes d'Armor :**

- titulaire : M. Sébastien QUINIO, maire de Plumieux
- remplaçant : M. Hervé GUÉLOU, maire de Plufur

Finistère :

- titulaire : Mme Elina VANDENBROUCKE, maire de Le Trévoux
- remplaçant : M. Gwenolé GUYOMARC'H, maire de Locquirec

Ille et Vilaine :

- titulaire : M. Louis PAUTREL, maire de Le Ferré
- remplaçant : M. Pascal PINAULT, maire de la Chapelle-Chaussée

Morbihan :

- titulaire : M. Yann LE GALLO, maire de Landaul
- remplaçante : Mme Marie-Hélène HERRY, maire de St Malo de Beignon

Article 2 : le présent arrêté prend effet à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 3 : le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets des départements de Bretagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président du conseil régional de Bretagne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes, le 1^{er} juin 2026

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

SIGNE

Jean-Christophe BOURSIN

RECTORAT

R53-2026-04-10-00007

agrément Cesson Rennes Métropole Handball

La rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes

Vu les dispositions du code du sport, notamment ses articles L. 211-4, L. 211-5 et D. 211-83 à R.211-100 ;

Vu le décret n° 2019-1394 du 18 décembre 2019 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles dans le domaine des sports ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Hélène Insel rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mars 2025 portant nomination de Madame Marianne Beseme dans l'emploi de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne ;

Vu la délégation de signature du 6 mai 2025 de Madame la rectrice de la région académique Bretagne, rectrice de l'académie de Rennes, relatives aux compétences exercées en matière de politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2026 donnant délégation de signature à l'adjoint et aux chefs de pôles de la délégation régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'académie de Rennes ;

Vu l'arrêté du 29 avril 2013 approuvant la convention type de formation de la Fédération Française de Handball ;

Vu le cahier des charges des centres de formation des clubs professionnels de Handball ;

Sur proposition de Madame la déléguée régionale académique à jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne,

ARRÊTE

Article 1

L'agrément prévu à l'article L. 211-4 du code du sport est accordé, pour une période de quatre ans, au centre de formation relevant de la personne morale suivante :
Cesson Rennes Métropole Handball

Article 2

La déléguée régionale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région

Fait à Rennes, le 10 avril 2026

La Rectrice

Pour la déléguée régionale
académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de
Bretagne

Le responsable du pôle sport

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Yannick MERLIN', is written over the text 'Le responsable du pôle sport'.

Yannick MERLIN